RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

- 1 JUIN 2024

Arrêté

portant prorogation du document d'aménagement de la forêt domaniale de FRONT-DE-HAYE (MEURTHE-ET-MOSELLE) pour la période 2024 - 2028

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement Lorraine, arrêtée en date du 09 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 2008, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de FRONT-DE-HAYE (MEURTHE-ET-MOSELLE), pour la période 2009 - 2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

Les forêts de Meurthe-et-Moselle ont été très fortement impactées par l'ouragan Lothar en décembre 1999, ce qui a conduit à une révision massive des aménagements dans les années qui ont suivi. Ces aménagements arrivent maintenant à leur terme, provoquant un accroissement brutal du nombre annuel de documents de gestion durable à réviser, qu'il n'est pas possible d'absorber à moyens constants.

Afin de lisser la production de ces documents en maintenant la garantie de gestion durable de la forêt, l'aménagement de la forêt domaniale de Front-de-Haye (Meurthe-et-Moselle), arrêté pour la période 2009 – 2023 et d'une contenance de 542,88 ha, est prorogé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Durant la période de prorogation, cette forêt sera gérée selon les règles définies aux articles suivants.

Article 2

Durant la période de prorogation de cinq ans (2024 – 2028), les objectifs et décisions de gestion de l'aménagement approuvés pour la période 2009 – 2023 sont maintenus. En particulier, la nature et la contenance des sept groupes de gestion restent inchangées.

Article 3

Durant la période de prorogation de cinq ans (2024-2028), les actions seront poursuivies selon les règles suivantes :

- Les coupes prévues dans les différents groupes de gestion seront poursuivies par application de la rotation définie pour chaque groupe durant la période 2009 – 2023 ;
- Les travaux nécessaires à l'installation et au développement des semis et jeunes tiges dans le groupe de reconstitution seront poursuivis ;
- Les autres travaux et actions prévus par l'aménagement durant la période 2009 - 2023 pourront être mis en œuvre ou poursuivis ; en particulier les actions contribuant au maintien d'une desserte fonctionnelle, à la maîtrise de l'équilibre forêt gibier, à la protection de la biodiversité, et à la préservation de la ressource en eau.

Le programme des coupes à réaliser durant la période de prorogation découle de ces règles et figure en annexe du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le - 1 JUIN 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

Annexe : Programme des coupes en forêt domaniale du FRONT DE HAYE durant la période 2024 - 2028

Année	Unité de gestion	Groupe de gestion	Surface totale de l'unité de gestion	Surface à parcourir	Type de coupe	*Année du dernier passage en coupe*
2024	**2i**	GIB	1,53 ha	1,53 ha	IBI	-
2024	**6t**	REC	5,45 ha	1,00 ha	AS	-
2024	**7**	AMEL2	12,99 ha	1,00 ha	AS	-
2024	**9t**	REC	9,12 ha	9,12 ha	AS	-
2024	**16**	JEU2	12,35 ha	1,00 ha	E2	-
2024	**15t**	REC	10,42 ha	1,00 ha	AS	-
2024	**22i**	GIB	1,82 ha	1,82 ha	AS	-
2024	**22t**	REC	3,59 ha	3,59 ha	AS	
2024	**38**	JEU 2	14,07 ha	8,00 ha	E2	*2015*
2024	**46**	JEU 2	7,95 ha	3,50 ha	E2	*2015*
2025	**20**	JEU2	10,36 ha	10,36 ha	E2	*2014*
2026	**10**	JEU2	11,10 ha	11,10 ha	E2	*2017*
2028	**34i**	GIB	5,13 ha	5,13 ha	IBI	*2018*
2028	**28i**	GIB	1,14 ha	1,14 ha	IBI	*2018*
2028	**29i**	GIB	4,99 ha	4,99 ha	IBI	*2018*

Codification du groupe de gestion			
AMEL2	Groupe d'amélioration de futaie régulière	REC	Groupe de reconstitution
JEU2	Groupe d'amélioration jeunesse	GIB	Groupe de futaie irrégulière (codé GIB dans l'aménagement)
Codification du type de coupe			
AS	Coupe d'amélioration à but sanitaire	IBI	Coupe de futaie irrégulière à bois d'industrie
E2	2ème Coupe d'éclaircie		